

accorde une attention encore plus grande aux problèmes particulièrement graves que connaît cette région. Les ressources de l'IDA servent dans une proportion croissante à appuyer une réforme des politiques et des institutions, laquelle réforme permettra de s'assurer que les ressources fournies par le Canada et d'autres pays donateurs dans le cadre des mesures d'urgence et du financement du développement à long terme sont effectivement utilisées le plus efficacement possible.

● (1240)

Pour permettre à l'IDA d'intensifier ses efforts le Canada a récemment informé la Banque mondiale qu'il verserait 100 millions de dollars canadiens au mécanisme d'aide spéciale de 1.1 milliard de dollars américains destinés à l'Afrique subsaharienne, ce mécanisme administré par l'IDA dans le but précis de mettre en œuvre des programmes de réforme des politiques et d'ajustement structurel afin de rompre le cycle d'affaiblissement que traversent actuellement les pays d'Afrique. En particulier, l'IDA s'efforce d'accroître la production agricole des pays de cette région.

Le troisième changement que nous proposons modifierait la façon dont le Parlement approuve l'aide financière fournie par le Canada à ces institutions. Au lieu de préciser les chiffres dans la loi même, comme cela a été la situation dans le passé, le montant de la contribution du Canada à chacune des institutions serait soumis chaque année à l'approbation du Parlement lors de la présentation du Budget des dépenses. Ainsi le Parlement n'aurait plus besoin de modifier la législation chaque fois qu'il est prévu de verser une contribution additionnelle, soit directement aux institutions, soit dans le cadre d'accords spéciaux comme le mécanisme d'aide spéciale à l'Afrique subsaharienne. Parallèlement, la loi permettrait ainsi au Parlement d'évaluer les paiements versés à chaque institution dans le cadre des versements effectués au groupe de la Banque mondiale dans son ensemble et à d'autres mécanismes d'aide et enfin de décider de leur opportunité au moment de leur présentation du Budget des dépenses.

Cette modification permettrait également d'uniformiser la procédure générale de versements des paiements au groupe de la Banque mondiale par une procédure particulière approuvée en 1982 par le Parlement dans le cas des banques de développement régional.

Le Canada a récemment participé à la négociation d'un accroissement sélectif du capital de l'originale Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, dite BIRD, dans le cadre duquel le Canada a le droit de souscrire des parts additionnelles.

Le coût total de ces parts additionnelles serait de l'ordre de quelque 320 millions de dollars canadiens courants. Toutefois, seulement 8.75 p. 100 de la valeur nominale de ces parts, soit quelque 28 millions de dollars canadiens, doivent effectivement être versés sur une période de quatre à cinq années.

Le reste de notre souscription est dit «appelable» et représente une dette réelle et un déboursement possible éventuel du gouvernement canadien. En acquérant une telle participation, le Canada est en mesure de détenir 2.92 p. 100 du capital total de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et il a droit de nommer un Canadien au Conseil d'administration de la Banque mondiale. Ainsi, nous serons en mesure d'examiner minutieusement les politiques et projets de

#### *Accords de Bretton Woods—Loi*

la Banque mondiale et de veiller au maintien de sa haute réputation financière.

Aux termes de l'accord récemment conclu pour doubler le capital de la Société financière internationale dont la totalité doit être versée, le Canada a le droit de souscrire suffisamment de parts pour maintenir sa participation au niveau actuel de 3.85 p. 100. Cette augmentation coûterait au Canada 25 millions de dollars américains qui seraient payables au cours des cinq prochaines années.

La septième reconstitution des ressources de l'IDA a été négociée l'an dernier et prévoit le versement de 9 milliards de dollars en trois ans pour la période allant de 1985 à 1988. Le Canada a convenu de contribuer à 4.5 p. 100 des ressources, soit 500 millions de dollars canadiens.

La majorité des paiements à verser à la Banque internationale de reconstruction et de développement, à la Société financière internationale ainsi qu'à l'Agence de développement international, sera effectuée sous forme de billets à vue ne portant pas intérêt qui seront émis par le ministre des Finances (M. Wilson) au cours des quatre prochaines années. L'encaissement de ces billets s'effectuera toutefois sur une plus longue période à mesure que les institutions financeront les projets et les programmes dans les pays en développement. Par conséquent, l'incidence budgétaire annuelle de ces reconstitutions des ressources et de ces accroissements de capital n'est pas importante. Ces dernières figurent dans les prévisions budgétaires du gouvernement et seront soumises à l'approbation du Parlement lors de la présentation annuelle du Budget des dépenses.

Monsieur le Président, comme les modifications que nous venons de mentionner exigent que nous modifions le titre de la Loi, il nous faut apporter un certain nombre de changements consécutifs à cinq autres lois en vertu desquelles la Banque mondiale est autorisée à lancer des emprunts au Canada.

Comme ces lois devaient être modifiées de toute façon nous avons également proposé d'autres changements afin de permettre à la Société financière internationale de lancer des emprunts au Canada au même titre que la Banque mondiale. A l'instance de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, et comme le prévoient ses statuts, la Société financière internationale doit obtenir l'autorisation officielle du gouvernement du Canada avant de pouvoir emprunter des dollars canadiens ou lancer des emprunts sur les marchés canadiens. Comme la Société financière internationale n'effectue pas d'emprunts importants sur les marchés de capitaux internationaux, il est peu probable qu'elle cherchera à lancer des emprunts au Canada dans un avenir rapproché.

Avant de terminer, monsieur le Président, nous voudrions signaler que nous avons proposé à l'article 7 de modifier l'obligation qui est actuellement faite au ministre des Finances de soumettre chaque année au Parlement un rapport sur les aspects des activités de la Banque mondiale qui intéressent directement le Canada. Cette modification a pour objet de préciser davantage le contenu de ce rapport, notamment la question de l'achat de biens et services canadiens dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale.

En ce qui concerne ces derniers achats, bien que l'aide accordée par le Canada aux membres du Groupe de la Banque mondiale dépend de l'efficacité de ces institutions de développement, nous devons nous assurer que les Canadiens ont accès à un marché d'une taille très appréciable. Jusqu'à présent les